



Délibération du Conseil Communautaire

Le 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2022 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Lisa Boyer – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Gilbert Pezon – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléant présent	1	Géry Denis – Commune de Paussac et St Vivien
Titulaires absents	9	Christine Berthé – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Joël Constant – Philippe Chotard – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	5	Corinne Ducoup à Jean-Pierre Prunier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janaillac

DELIBERATION N° 2022 / 151: (code nomenclature /752)

DATE : 28 Septembre 2022

RAPPORTEUR : Patrick Lachaud

OBJET : Attribution d'une subvention au Club des Entreprises du Pays Ribéracois (CEPR) au titre de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention adressée par le Club des Entreprises du Pays Ribéracois, et qui a été examinée par les membres de la commission développement économique et touristique lors de la Commission du 7 juin 2022,

Considérant que la collectivité a fait le choix de participer financièrement à une action du CEPR dont la pertinence est partagée (« FabLab de la Cité scolaire »),

Considérant l'intérêt pour le territoire de la mise en œuvre de ce dispositif et de son action réalisée auprès de la Cité scolaire (co-animation du CLEE, animations organisées autour de la découverte des métiers, de la mise en relation entre les jeunes et les chefs d'entreprises dans la cadre des stages, etc.),

Considérant que l'obtention d'une subvention est nécessaire pour accompagner le Club des Entreprises du Pays Ribéracois dans le développement en particulier du FabLab,

Le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 10 000 € au Club des Entreprises du Pays Ribéracois,

Les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 6574- fonction 9013.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 54

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Signé électroniquement le 30/09/2022 à 14:25
par Didier BAZINET

